

Le Statut de l'Elu Local

Objectif et programme :

Objectif :

- Informer les élus de leurs droits (finances, moyens, information, formation) mais aussi des risques liés à cette fonction

Programme :

- Rappel historique : les grandes dates du statut des élus
- Les attributions de la fonction
- Les élus et le protocole
- Les conditions d'accès au mandat de maire et d'adjoint
- La compatibilité du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle
- Les moyens et l'information mis à la disposition des élus locaux
- La formation des élus locaux
- La rémunération des élus locaux
- L'affiliation au régime général de la Sécurité sociale en qualité d' élu
- La fiscalisation des indemnités
- Les conditions d'exercice des pouvoirs des élus locaux
- La prise en charge des accidents survenus dans l'exercice de fonctions d'élus par la Sécurité sociale
- La protection des élus
- La responsabilité des élus locaux (disciplinaire, financière, civile et pénale)
- L'accompagnement de fin de mandat des élus locaux (les droits en fin de mandat)
- La retraite
- Les autres droits

Dates et Horaires :

- ✓ **Lundi 15 Février 2021 : 9h00-12h00/14h00-17h00**

Public concerné :

- ✓ Elus, Adjoint, Conseillers Municipaux, Secrétaires de Mairie

Intervenant :

- ✓ Rémy CLOUET – Consultant formateur

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le Statut de l'Elu Local

Collectivité :

Nom de la Collectivité : _____

Adresse mail : _____

Participant(s) : Nom, Prénom, qualité (en cas de besoin, annulation, changement de lieu ou autre, nous souhaitons pouvoir vous joindre rapidement)

1. _____

Email : _____ **Portable :** _____

2. _____

Email : _____ **Portable :** _____

Assistera(ont) à la formation du (case à cocher):

Lundi 15 Février 2021 de 9h00 à 17h00

Forfait journée 30,00 € x _____ = _____ €

(Classe virtuelle + envoi pdf du support pédagogique)

Prise en charge des frais de formation

Mandat administratif

Chèque Bancaire à l'ordre de l'Association des Maires

RAPPEL : L'Association des Maires de la Haute-Marne dispose d'un agrément ministériel pour dispenser des formations. Les frais de formation peuvent donc être pris en charge par le budget communal ou par celui de l'intercommunalité si les communes lui ont délégué la compétence "formation des élus".

Signature du Maire ou Président et
cachet de la collectivité (obligatoire) :

Bulletin d'inscription à retourner à : Association des Maires de la Haute-Marne
60 Place Aristide Briand - 52000 CHAUMONT - Tél. : 03.25.35.02.00 - fax : 03.25.35.02.01

Email : amf52@maires52.asso.fr - Site internet : www.adm52.fr



Toute annulation moins de 48h avant la formation fera l'objet d'une facturation

A retourner avant le 10 Février 2021